

**Arrêté temporaire n°26-AT-0066
Portant réglementation de la circulation**

GRAND RUE (D64) et RUE DES OMBRAGES

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU la demande en date du 25/05/2026 émise par l'OGEC Saint-Joseph demeurant 7 rue des Crayons Les Châtelliers-Châteaumur 85700 SEVREMONT représentée par Madame Adeline RIPAUD METAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que le défilé de l'Ecole Saint Joseph rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/06/2026 RUE GRAND RUE (D64) et RUE DES OMBRAGES,

ARRÊTE

Article 1

Le 28/06/2026, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu le 28 juin de 10h à 13h30 GRAND RUE (D64), de la RUE DES SENTIERS jusqu'à la RUE DES OMBRAGES et RUE DES OMBRAGES, de GRAND RUE (D64) jusqu'à LE BRECHOIRE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OGEC Saint-Joseph LCC.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 26 mai 2026

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- OGEC Saint-Joseph LCC
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

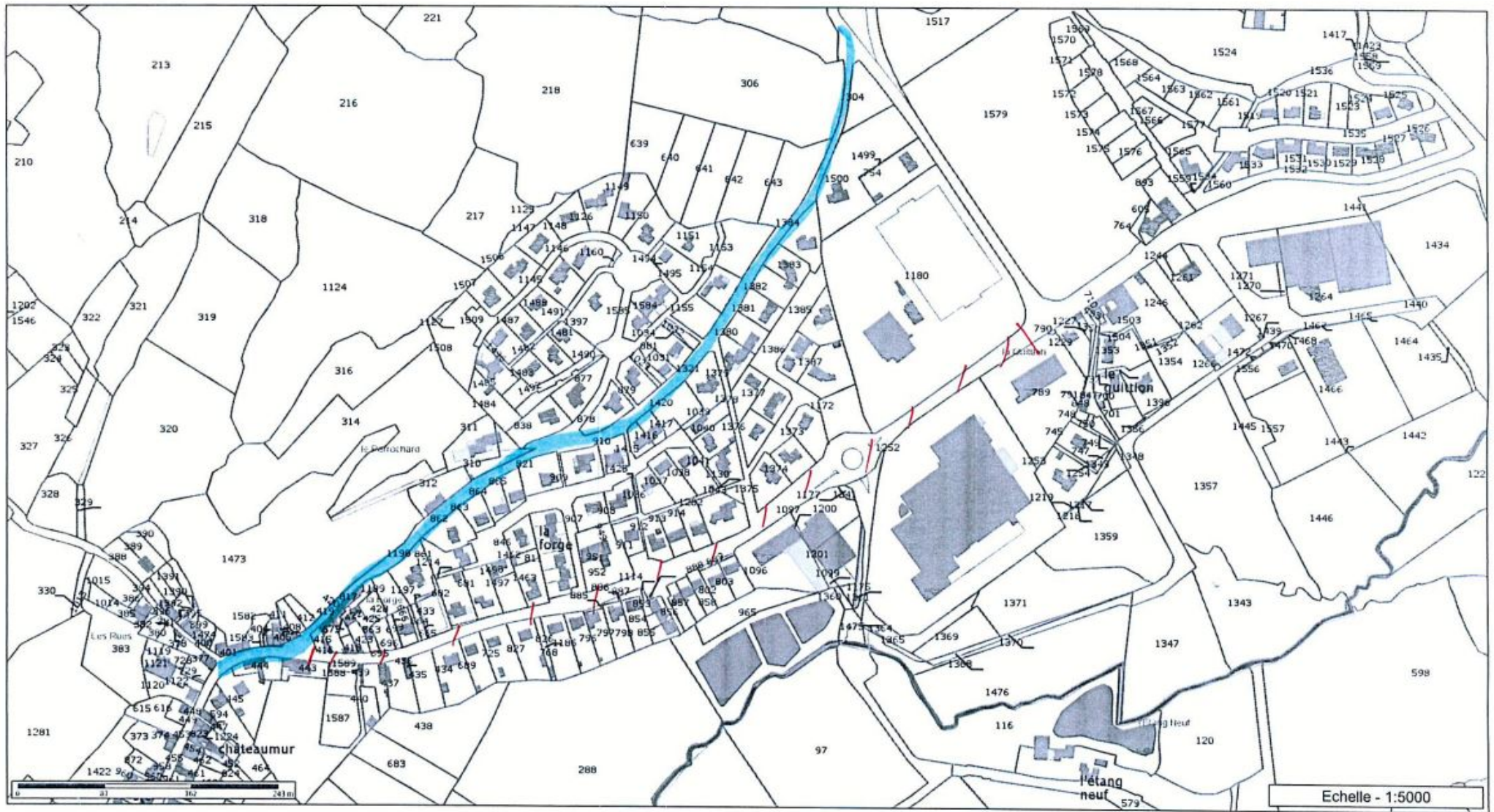
ANNEXES:

plan du défilé

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.